

CABINET D'AUDIT FRITSCH
39A RUE DE RUFFEC
57200 SARREGUEMINES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE

Aux associés de la société

En exécution de la mission, que vous nous avez confiée en date du 9 mai 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué dans le cadre de la fusion par absorption de votre société par la société RSM FRANCE SAS, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

L'apport net apporté est décrit dans le projet de traité de fusion. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport en nature est réalisé dans le cadre de la fusion par absorption de la société GUTH & NOVARA SAS par la société RSM FRANCE SAS.

Cette fusion devrait permettre :

- d'accroître l'efficacité du groupe
- de rendre plus lisible la structure du groupe pour les partenaires commerciaux
- de réduire significativement les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du groupe.

1.2. Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1 Société apporteuse

La société apporteuse est la société GUTH & NOVARA SAS au capital de 10.000 euros, dont le siège social est Les Terrasses de Mathilde 26-28 rue de la République – Marigot 97150 SAINT MARTIN. Le Président de la société est la société RSM FRANCE SAS et le directeur général la société FIDUCIAIRE THIERRY GUTH.

Elle est détenue par la société RSM FRANCE SAS (7.168 actions) et par la société RSM HOLDING FRANCE SAS (2.832 actions).

1.2.2 Société bénéficiaire

La société bénéficiaire de l'apport est la société RSM FRANCE SAS au capital de 100.000 euros, dont le siège social est 26, rue Cambacérès 75008 Paris. Le Président de la société est M. Stéphane Marie.

1.3. Description de l'apport

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

La société RSM FRANCE SAS sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation de ladite fusion, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, les sociétés RSM FRANCE SAS et GUTH & NOVARA SAS, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet, aux plans comptable et fiscal, de façon différée au 1^{er} juillet 2025 à minuit.

Les comptes annuels qui ont servi de base à l'opération de fusion absorption sont ceux au 30 juin 2024 de RSM FRANCE SAS et au 30 septembre 2024 de GUTH & NOVARA SAS.

La présente fusion sera soumise au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

Les conditions suspensives sont les suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GUTH & NOVARA SAS du projet de fusion absorption, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante ;
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société RSM FRANCE SAS et de l'augmentation de capital en résultant.

Ces conditions doivent être réalisées le 1^{er} juillet 2025 à minuit au plus tard.

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable, pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2024.

1.4.2. Description de l'apport

La société GUTH & NOVARA SAS apporte à la société RSM FRANCE SAS, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs.

L'apport, détaillé dans le projet du traité de fusion, se base sur les comptes annuels au 30 septembre 2024 et est détaillé dans le tableau suivant :

A) Actif apporté

	Valeur nette comptable (en euros)	
Actif immobilisé		
Autres immobilisations corporelles	19 165	
Autres participations	150	
Prêts	14 000	
Autres immobilisations financières	1 800	
Total Actif immobilisé	35 115	
Avances et acomptes versés	1 000	
Clients et comptes rattachés	79 246	
Autres créances	5 161	
Disponibilités	271 487	
Charges constatées d'avance	9 021	
Total Actif non immobilisé	365 915	
Montant de l'actif transmis	401 030	

B) Passif transmis

	Valeur nette comptable (en euros)	
Provisions pour charges	631	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	22 047	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 002	
Dettes fiscales et sociales	62 937	
Autres dettes	51 956	
Produits constatés d'avance	29 724	
Total du passif pris en charge	202 297	

Les éléments d'actifs étant évalués au 30 septembre 2024 à 401.030 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 202.297 euros, l'actif net apporté par la société GUTH & NOVARA SAS à la société RSM France SAS s'élève donc à 198.733 euros.

1.5. Rémunération de l'apport

L'échange porte exclusivement sur les 2.832 actions de la société absorbée non détenues par la société absorbante.

La rémunération de l'apport a été fixée par les parties par référence aux valorisations respectives des sociétés RSM FRANCE SAS et GUTH & NOVARA SAS.

Sur cette base, en rémunération de l'apport, RSM FRANCE SAS émettra 679 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, soit une augmentation de capital de 679 €. La différence entre la valeur d'apport (198.733 euros) et le montant de l'augmentation de capital (679 euros) constituera une prime de fusion.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons obtenu notamment :

- des personnes en charge de l'opération les éléments nécessaires pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité de fusion reçu ;
- les comptes annuels de la société RSM FRANCE SAS au 30 juin 2024 et la situation intermédiaire au 31 mars 2025 ;
- le bilan et compte de résultat de la société GUTH & NOVARA SAS, les documents justificatifs y afférents que nous avons estimés nécessaires, ainsi que la balance générale au 31 mars 2025 ;
- les extraits K Bis des deux sociétés.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les deux parties ont décidé que les éléments d'actif et de passif seront apportés pour leur valeur nette comptable.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement comptable et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos diligences, nous avons obtenu les pièces comptables que nous avons estimés nécessaires auprès de la société absorbée, afin de justifier les données chiffrées au 30 septembre 2024 de la société GUTH & NOVARA SAS.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

Les actifs et passifs sont apportés à la valeur nette comptable et n'appellent pas de commentaire particulier ainsi que la revue de la balance générale au 31 mars 2025 de la société GUTH & NOVARA SAS.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 198.733 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à Sarreguemines, le 26 mai 2025

Signé par Daniel Fritsch
Le 26/05/2025

ID: tx_dMMWPpGyLW7

Daniel FRITSCH

CABINET D'AUDIT FRITSCH

Daniel FRITSCH

Commissaire aux comptes